

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 42e SÉANCE

Président : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite)

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite)

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.42
14 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/3 (Parties I et II), A/51/81, 87, 90, 114, A/51/208-S/1996/543, A/51/210 et A/51/462-S/1996/831; A/C.3/51/9)

- a) APPLICATION DES INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/51/L.32)
- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES (suite) (A/51/153, 170, 201, 290, 395, 453 et Add.1, 457, 480, 506, 539, 542, 555, 561, 641 et 650; A/C.3/51/6)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRESENTANTS SPECIAUX (suite) (A/51/80-S/1996/194, A/51/189, A/51/203-E/1996/86, A/51/204, 271, 347, 459, 460, 478, 479, 481, 483 et Add.1 et Add.2, 490, 496 et Add.1, 507, A/51/532-S/1996/864, A/51/556, A/51/651-S/1996/902, A/51/657, 660, A/51/663-S/1996/927 et A/51/665-S/1996/931; A/C.3/51/3, 8 et 10-12)
- d) APPLICATION ET SUIVI METHODIQUES DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/51/36)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/51/36)

1. M. HOEY (Irlande), parlant au nom de l'Union européenne, de la République tchèque et de la Slovaquie, se référant aux sous-points 110 b) et c), dit que les Nations Unies, par l'intermédiaire de la Charte, de la Charte internationale des droits de l'homme et d'autres instruments internationaux, ont joué un rôle crucial qui a contribué à faire des droits de l'homme un élément déterminant de l'évolution du système du droit international au cours des 50 dernières années.

2. A l'heure actuelle, la communauté internationale doit faire face au défi que représente les engagements qu'elle a pris dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne visant à garantir à chaque individu la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il existe cependant une disparité entre les engagements exprimés dans le document adopté à Vienne et d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme et les violations des droits de l'homme dans le monde entier.

3. La Conférence de Vienne est un processus continu qui marque un effort renouvelé en vue de mettre fin à ces violations. L'intolérance sous toutes ses formes est à la base des violations des droits de l'homme garantis par la Charte internationale des droits de l'homme.

4. Ces violations sont rarement des cas isolés, mais ces droits ne sont pas non plus un concept juridique abstrait; ils sont au coeur de la dignité de la personne humaine. Les victimes de violations des droits de l'homme sont trop souvent les plus vulnérables, ceux qui sont le moins capable de se défendre ou d'attirer l'attention sur leurs épreuves. Il est facile de traiter des

/...

violations dans l'abstrait mais il est important de se souvenir qu'il s'agit d'individus réels.

5. L'Union européenne est préoccupée par les violations continues des droits de l'homme des femmes, notamment par les viols, la violence sexuelle et de nombreuses pratiques religieuses et traditionnelles néfastes aux femmes et aux fillettes. Les Etats doivent promouvoir et protéger tous les droits de l'homme des femmes, y compris les droits en matière sexuelle et de procréation. Il faut donc que les Nations Unies développent encore plus le mécanisme des droits de l'homme, en particulier en appliquant une perspective sexospécifique dans l'ensemble du système, notamment dans les travaux des rapporteurs spéciaux. Si l'on veut que les engagements pris à Vienne et à Beijing soient respectés, les droits de l'homme des femmes doivent être intégrés aux activités relatives aux droits de l'homme.

6. Il importe de rechercher un consensus sur les questions relatives aux droits de l'homme, mais cela ne doit pas retarder l'examen des abus et des violations des droits de l'homme lorsque et où ils se produisent et ne doit pas empêcher de trouver une solution pour y mettre fin.

7. Lors de la Conférence de Vienne il a été clairement démontré que la démocratie est la meilleure défense des droits de l'homme de l'individu mais cela ne veut pas dire qu'il faut être excessivement optimiste : des violations des droits de l'homme sont également commises dans des démocraties, et de tels Etats doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et de traiter de ces violations des droits de l'homme à l'intérieur de leurs frontières.

8. Tous les Etats doivent également prendre des mesures afin d'éviter la propagation de l'impunité, et la création d'une cour pénale internationale permanente aiderait à résoudre ce problème.

9. La communauté internationale a bénéficié de l'empressement des rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme à enquêter et faire rapport sur des questions thématiques relatives aux droits de l'homme et sur les situations prévalant dans des pays spécifiques. Ils ont joué un rôle constructif et ont renforcé les travaux de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme. Les cas où des Etats ont semblé menacer la sécurité des rapporteurs spéciaux sont alarmants. Il est essentiel de fournir à ces derniers le plus grand appui possible et tous les Etats devraient coopérer pleinement avec eux dans leurs travaux.

10. M. Hoey se félicite du rapport d'activité sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires établi par le Rapport spécial (A/51/457) et encourage tous les gouvernements et les Nations Unies à prendre des mesures efficaces en vue de lutter contre ce phénomène.

11. L'Union européenne rend hommage aux défenseurs des droits de l'homme qui se sont dévoués, dans des circonstances difficiles, à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Elle demande également à tous les Etats d'autoriser les visites d'organisations non gouvernementales traitant de questions humanitaires et de questions relatives aux droits de l'homme. Les Etats qui violent les droits de l'homme ne devraient pas pouvoir se retrancher

/...

derrière la souveraineté des Etats ou le masque du secret. Aussi bien aux termes de la Charte que de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale est chargée de traiter des violations des droits de l'homme où qu'elles se produisent.

12. Certaines des situations prévalant dans différents Etats de l'ex-Yougoslavie préoccupent particulièrement l'Union européenne. Les parties devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir afin d'y améliorer la situation des droits de l'homme et se conformer aux dispositions énoncées dans l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine. La loi existante devrait être respectée afin de prévenir les violations des droits de l'homme et une législation relative aux droits de l'homme devrait être mise en place lorsque cela est nécessaire. L'Union européenne souhaite rappeler à toutes les parties que les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme seront un élément important de l'évolution de leurs relations avec l'Union.

13. M. Hoey se félicite du fait que des élections qui ont eu lieu en Bosnie-Herzégovine en septembre 1996. Il est vital que les personnes élues créent rapidement des institutions communes, mettant un accent particulier sur les droits de l'homme. Il demande à toutes les parties de coopérer afin de garantir la pleine application de la Constitution de la Bosnie-Herzégovine. Des élections locales devraient se tenir dans des conditions libres et transparentes aussi tôt que possible. Les parties devraient faciliter le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans un climat de sécurité.

14. La situation des droits de l'homme dans d'autres zones de la région est également préoccupante. Il est vital que toutes les parties coopèrent pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, particulièrement pour ce qui est de remettre à la justice les personnes qu'il condamne. Tous ceux qui ont violé le droit humanitaire international ou commis des crimes contre l'humanité doivent être traduits en justice. L'Union européenne continuera de surveiller la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et dans la République fédérale de Yougoslavie.

15. L'Union européenne demande le plein respect des droits de l'homme de tous les Chypriotes et appuie la résolution 1062 (1996) du Conseil de sécurité. La violence récente et l'emploi d'une force létale disproportionnée contre des civils non armés est déplorable. L'Union européenne est prête à coopérer pleinement avec la mission de bons offices du Secrétaire général et à tous les efforts déployés en vue d'un règlement pacifique.

16. Les violations des droits de l'homme en Turquie, y compris les arrestations arbitraires, la détention et la torture, ainsi que les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées demeurent préoccupantes. M. Hoey se félicite donc de la récente déclaration du Gouvernement turc selon laquelle il entreprendra de nouvelles réformes des droits de l'homme, et du fait qu'un représentant du Conseil de l'Europe a pu récemment se rendre en Turquie. Il faudrait également se mettre d'accord sur les dates des futures visites de rapporteurs spéciaux.

17. Il se félicite de l'accord de paix en Tchétchénie et demande que tous les efforts soient déployés afin de parvenir à un règlement durable. Les autorités

/...

devraient garantir aux organisations de secours humanitaires la possibilité de poursuivre leurs travaux sans obstacles.

18. Les progrès accomplis en ce qui concerne le règlement du conflit en Géorgie sont lents. Les parties devraient déployer tous les efforts possibles afin d'assurer un règlement négocié et pacifique, et de garantir le plein respect des droits de l'homme. Il se félicite de la création du bureau des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qui pourrait jouer un rôle important pour ce qui est de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans ce pays.

19. Le conflit au Tadjikistan a eu un grave impact sur les droits de l'homme dans ce pays et a déplacé des milliers de personnes. Toutes les parties devraient oeuvrer en faveur du règlement du conflit et de la réconciliation nationale.

20. L'Union européenne est extrêmement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Algérie et par les attaques terroristes répétées, y compris le meurtre et les violences sexuelles commis contre des populations civiles et les journalistes. Il espère qu'à la suite du processus démocratique qui a débuté en novembre 1995, la stabilité et la paix prévaudront enfin.

21. Le représentant de l'Irlande souligne la nécessité pour Israël et l'Autorité palestinienne de promouvoir l'application des normes démocratiques fondamentales dans les régions sous leur contrôle. Israël devrait respecter la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le respect des droits de l'homme et la promotion d'institutions démocratiques sont essentiels si l'on veut maintenir le processus de paix et renforcer les bases de l'autodétermination palestinienne. La coopération avec le Rapporteur spécial revêt une importance cruciale dans la recherche des moyens visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens.

22. L'Union européenne est gravement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Arabie saoudite, particulièrement en ce qui concerne le déni continu des droits civils et politiques et les violations des droits de l'homme des femmes. L'administration de la justice continue de présenter des lacunes et des cas de détention sans procès, de torture des détenus et d'autres traitements et châtiments inhumains ont été signalés. Il est, dans une large mesure, fait obstacle à la jouissance de la liberté de religion et d'expression. L'Union européenne demande aux autorités saoudiennes de coopérer pleinement avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

23. Le déni systématique des droits de l'homme en Iraq s'est traduit par un ordre omniprésent de répression et d'oppression, et rien n'a été fait pour améliorer la situation lamentable des droits de l'homme. L'Union européenne déplore les actes d'oppression commis dans le Nord de l'Iraq et est alarmé par la quasi-annihilation de la communauté de la région marécageuse du Sud. Elle condamne le déni continu des droits civils et politiques et demande à l'Iraq de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent aux termes des instruments internationaux auxquels il est partie et de mettre fin immédiatement à toutes les violations des droits de l'homme. L'Iraq doit garantir un accès sans entraves aux mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme,

/...

particulièrement du Rapporteur spécial nommé par la Commission des droits de l'homme.

24. M. Hoey se félicite des visites effectuées en République islamique d'Iran par le Représentant spécial et le Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse. Cependant, la situation s'est détériorée au cours de l'année passée et les violations de la liberté d'expression et de religion se poursuivent de même que la discrimination à l'égard des minorités religieuses. Le Rapporteur spécial a signalé de graves infractions aux droits de l'homme des bahaïs et la protection inadéquate d'autres minorités religieuses. Le gouvernement devrait respecter les droits des dissidents iraniens de vivre à l'étranger, et mettre fin au harcèlement de leurs familles dans le pays. Le gouvernement devrait prendre des mesures en vue d'éliminer toute la discrimination à l'égard des femmes et garantir leur jouissance pleine et égale des droits de l'homme.

25. Le fait que la fatwa menace la vie de Salman Rushdie est une infraction évidente du droit international, contraire à la Déclaration universelle des droits de l'homme et au principe de la souveraineté des Etats. L'Union européenne poursuivra ses efforts afin d'obtenir du Gouvernement de la République d'Iran l'assurance écrite que la vie de Salman Rushdie ne sera pas mise en danger dans quelque circonstance que ce soit.

26. L'Union européenne appuie pleinement les efforts déployés par les Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) afin d'encourager la réconciliation dans la région des Grands Lacs de l'Afrique. La crise des réfugiés causée par des violations massives des droits de l'homme représente une importante menace aux droits de l'homme de plusieurs milliers de personnes déplacées par le conflit.

27. La détérioration de la situation des droits de l'homme au Zaïre fait obstacle aux efforts régionaux et internationaux visant à assurer la paix et la stabilité dans la région dans son ensemble. Tous les réfugiés et personnes déplacées doivent être autorisés à retourner dans leur pays en toute sécurité et dignité. M. Hoey se félicite de la nomination d'un envoyé spécial du Secrétaire général dans la région des Grands Lacs avec qui l'envoyé spécial de l'Union européenne coopérera étroitement afin de régler la situation.

28. L'autorisation du Conseil de sécurité de créer une force multinationale temporaire est accueillie avec satisfaction. Il est urgent de convoquer, sous les auspices des Nations Unies/OUA, une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs.

29. L'Union européenne est profondément préoccupée par la situation prévalant au Burundi et appuie pleinement tous ceux qui oeuvrent en vue de surmonter la crise. L'évolution récente en faveur de la restauration du Parlement et d'un système politique est encourageante. Elle demande instamment à toutes les forces politiques, y compris les représentants de la société civile, d'entreprendre un dialogue politique constructif et de s'engager à oeuvrer en faveur d'un règlement négocié. Elle se félicite de la volonté du gouvernement d'accepter de recevoir un nombre accru d'observateurs des droits de l'homme dans le pays.

/...

30. Les tensions au Rwanda continuent de générer un climat hostile à la jouissance des droits de l'homme. Le manque de système judiciaire impartial et les conditions inhumaines de détention étaient particulièrement préoccupants. L'Union européenne prie instamment le Gouvernement d'accroître ses efforts en vue de créer les conditions propices au retour volontaire des réfugiés et appuie l'appel lancé par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin que soit renforcé l'opération des droits de l'homme sur le terrain au Rwanda, afin de favoriser le retour et la sécurité des réfugiés. Vu les difficultés rencontrées pour financer cette opération, M. Hoey lance un appel à tous les Etats pour qu'ils y contribuent et oeuvrent en faveur d'une solution durable aux problèmes de financement par l'intermédiaire du budget ordinaire des Nations Unies.

31. La loi qui différencie la responsabilité pénale en matière de génocide est accueillie avec satisfaction et l'Union européenne appuie les efforts déployés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda afin de traduire en justice ceux qui sont responsables de violations des droits de l'homme.

32. L'Union européenne est encore préoccupée par la situation des droits de l'homme au Zaïre, en particulier en ce qui concerne l'impunité dont jouissent l'armée et les forces de sécurité et demande aux autorités de maintenir le cadre et le calendrier de la transition vers un régime démocratique, notamment la tenue d'élections libres et équitables. Elle accueille avec satisfaction la création à Kinshasa du bureau des Nations Unies chargé des droits de l'homme.

33. Les droits de l'homme continuent d'être violés au Nigéria. Nombre de faits potentiellement positifs comprennent la réponse intérimaire du Gouvernement nigérian aux recommandations de la mission d'établissement des faits du Secrétaire général des Nations Unies, la reprise du dialogue avec le Commonwealth, la libération d'un certain nombre de prisonniers politiques et la création d'une Commission des droits de l'homme. Cependant, le rythme et la manière dont est conduite la transition vers la démocratie continuent d'être préoccupants.

34. Les autorités d'Abuja devraient garantir à tous la jouissance des droits de l'homme et remettre le Nigéria entre les mains d'un gouvernement civil élu aussitôt que possible; la libération de tous les prisonniers politiques et de ceux détenus arbitrairement; coopérer pleinement avec les mécanismes pertinents de la Commission des droits de l'homme et se conformer aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme auquel le Nigéria est partie. Il est regrettable que les deux Rapporteurs spéciaux thématiques aient été incapables de se rendre au Nigéria avant la présente session de l'Assemblée générale.

35. En ce qui concerne le Libéria, M. Hoey demande instamment aux factions en conflit de désengager, désarmer et démobiliser leurs combattants. Tous les enfants soldats doivent être retirés immédiatement des situations de conflit et des mesures doivent être prises pour les réintégrer dans la société civile. L'application stricte du nouvel Accord d'Abuja est essentielle afin de faciliter la paix, la réconciliation et une amélioration concrète des droits de l'homme. L'Union européenne appuie pleinement la proposition tendant à ce que la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest impose des sanctions à l'égard de ceux qui font obstacle à l'application de l'Accord d'Abuja.

36. M. Hoey accueille avec satisfaction la fin des hostilités et la transition réussie vers un régime démocratique au Sierra Leone et demande à toutes les parties de conclure un accord de paix qui comprenne des garanties efficaces des droits de l'homme. Les suggestions tendant à accorder une amnistie à de nombreuses personnes ayant commis de graves violations des droits de l'homme sont préoccupantes car cela assurerait une impunité continue.

37. L'Union européenne réitère sa condamnation du coup d'Etat au Niger et se déclare préoccupée par la manière dont les élections présidentielles de juillet 1996 ont été menées. Elle demande instamment aux autorités de restaurer le régime démocratique civil élu et de respecter pleinement les droits de l'homme de tous les peuples.

38. De graves violations des droits de l'homme continuent de se produire au Soudan et le gouvernement continue d'utiliser des méthodes inhumaines au cours des hostilités dans le Sud. De même, de nombreuses violations du droit humanitaire ont été commises par d'autres parties aux hostilités. Des minorités ethniques et religieuses telles que les Nuba et les groupes d'opposition continuent de souffrir des mesures discriminatoires adoptées par le gouvernement.

39. M. Hoey accueille donc avec satisfaction le fait que le gouvernement ait autorisé le Rapporteur spécial à se rendre dans le pays, bien qu'il lui ait été clairement signifié que l'agenda politique du gouvernement ne changerait pas. Il rappelle la recommandation faite par la Commission tendant à ce que des mécanismes de surveillance des droits de l'homme soient mis en place au Soudan en priorité, et attend avec intérêt le prochain rapport du Rapporteur spécial. Des observateurs internationaux devraient être autorisés à se rendre sans entraves dans les régions où des disparitions et des cas d'esclavage ont été signalés.

40. Il est regrettable que les élections présidentielles tenues en Guinée équatoriale en février 1996 n'aient fourni aucune garantie de la liberté de transparence nécessaire. Le gouvernement devrait respecter les droits de l'homme et garantir la liberté de mouvement, d'expression et d'association aux partis d'opposition.

41. En Afghanistan, des attaques aveugles contre des cibles civiles par les factions en conflit ont conduit à de nombreuses violations graves des droits de l'homme et à des infractions du droit humanitaire international. L'Union européenne demande une cessation immédiate des hostilités et exhorte les dirigeants de tous les partis afghans de renoncer au recours à la force.

42. Tous les partis d'Afghanistan font preuve de discrimination à l'égard des femmes. De récentes mesures prises par les Taliban ont privé les femmes de leurs droits économiques, sociaux, civils et politiques, y compris le droit au travail, à l'éducation, à la santé et au bien-être. Aucune forme de discrimination à l'égard des femmes ou des fillettes n'est acceptable et M. Hoey demande donc à tous les partis de se conformer aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et de garantir le respect des droits de l'homme à tous les Afghans, indépendamment de leur sexe.

43. Les efforts déployés par les Nations Unies et la mission spéciale afin de parvenir à un règlement négocié et complet du conflit afghan qui garantirait le plein respect des droits de l'homme méritait de recevoir tout l'appui possible. M. Hoey demande instamment à tous les partis de coopérer pleinement avec les Nations Unies et lance un appel aux pays tiers pour qu'ils s'abstiennent d'intervenir dans le conflit et de fournir des armes aux factions en conflit.

44. Les violations continues des droits de l'homme et du droit humanitaire au Cachemire sont préoccupantes. Un accès continu devrait être assuré aux organisations non gouvernementales afin de garantir le respect des droits de l'homme et seul un dialogue positif global pourra conduire à un règlement qui assurera le respect à long terme de ces droits.

45. Au Myanmar, le Conseil pour le rétablissement de l'ordre public a couramment recouru à la torture, aux exécutions arbitraires, aux travaux forcés, à l'abus des femmes, aux arrestations politiques, aux déplacements forcés de la population et aux restrictions à l'égard des libertés d'expression, de mouvement et d'association. De nombreux partisans de la Ligue nationale pour la démocratie ont été détenus et d'autres ont été condamnés pour leurs activités politiques. Daw Aung San Suu Kyi a été victime d'agressions et de restrictions inacceptables. Les autorités doivent lui garantir la pleine liberté de mouvement, faire preuve d'un maximum de modération et garantir la sécurité, la liberté et la libre expression de tous ceux qui entreprennent des activités politiques ordinaires en faveur de la démocratie.

46. Le Conseil pour le rétablissement de l'ordre public devrait libérer immédiatement et sans conditions tous les prisonniers politiques. Seul un dialogue positif entre le Conseil pour le rétablissement de l'ordre public et la Ligue nationale pour la démocratie et autres partis politiques légitimes ainsi qu'avec les représentants de groupes ethniques assurera la réconciliation nationale et la réforme démocratique.

47. L'Union européenne n'est pas satisfaite de la réponse fournie par le Conseil pour le rétablissement de l'ordre public à sa demande d'une explication satisfaisante concernant la mort en détention de M. James Leander Nichols et elle réitère sa demande visant à ce que le Rapporteur spécial nouvellement nommé enquête sur sa mort. Le refus continu du Conseil pour le rétablissement de l'ordre public de coopérer avec le Rapporteur spécial est inacceptable et aussi bien le Rapporteur spécial que le Groupe de travail chargé des détentions arbitraires de la Commission des droits de l'homme devraient être autorisés à se rendre immédiatement dans le pays.

48. L'engagement pris par le Gouvernement du Sri Lanka d'améliorer la situation des droits de l'homme est accueilli avec satisfaction. M. Hoey demande au Gouvernement et Tamil Eelam d'oeuvrer en faveur d'un règlement négocié du conflit.

49. Au Timor oriental la situation des droits de l'homme est grave. Rappelant la position commune adoptée par le Conseil de l'Union européenne en juin 1996, l'Union européenne demande au Gouvernement indonésien d'adopter des mesures visant à améliorer sensiblement cette situation, en particulier en appliquant pleinement les décisions pertinentes de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. La situation des droits de l'homme dans l'ensemble de

/...

l'Indonésie et les tentatives de faire obstacle aux activités des groupes politiques, aux syndicats et à la presse sont également préoccupantes.

50. Son utilisation de la peine de mort sans égard aux normes internationales de protection juridique même dans le cas de crimes non violents est regrettable, et la "Rééducation par le travail" et autres formes de détention administrative sont inacceptables. L'exercice de la détention arbitraire, la torture et le mauvais traitement des prisonniers, et certains aspects du système judiciaire continuent d'être préoccupants mais les mesures de réforme qui ont été prises sont encourageantes.

51. L'Union européenne regrette que le Gouvernement chinois continue d'appliquer des restrictions à la liberté d'expression, d'association et de religion et elle lui demande de respecter les droits des individus à exprimer pacifiquement leurs vues politiques. Elle déplore que le gouvernement ne parvienne pas à protéger l'identité ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des Tibétains et des personnes appartenant à des minorités.

52. M. Hoey se félicite de la coopération continue entre la Chine et les rapporteurs de la Commission des droits de l'homme mais il demande à la Chine de devenir partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

53. Il a été pris note avec préoccupation du nombre accru de prisonniers d'opinion politiques en République populaire démocratique de Corée et de l'imposition continue par les autorités de peines d'emprisonnement du seul fait de l'exercice de la liberté d'expression. Le degré de contrôle officiel exercé sur l'information et les restrictions imposées à la liberté de mouvement ainsi que la pratique de la "rééducation par le travail" sont alarmants. Les graves violations de l'accord d'armistice de 1953 commises par le gouvernement sont incompatibles avec la recherche d'une paix durable.

54. Cuba continue de refuser la pleine application des droits civils et politique, privant ainsi son peuple de la pleine jouissance des droits de l'homme et faisant obstacle aux efforts visant à mettre en oeuvre les réformes économiques et sociales. L'Union européenne demande à Cuba d'entamer le processus de démocratisation et de libérer tous les prisonniers détenus pour leurs opinions politiques ou pour des actes commis en vue de promouvoir les droits de l'homme. Il faut mettre fin au harcèlement de groupes tels que Concilio Cubano qui cherchent à promouvoir et à protéger les droits de l'homme. L'Union européenne demande à Cuba de coopérer avec le Rapporteur spécial et autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies.

55. Malgré l'amélioration enregistrée dans le domaine des droits de l'homme en Haïti, l'Union européenne est préoccupée par le climat continu d'impunité et il demande instamment au gouvernement de s'assurer que toutes les personnes responsables de violations des droits de l'homme sont traduites en justice.

56. L'Union européenne déplore les violations continues des droits de l'homme en Colombie, notamment les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées et la torture des prisonniers. Elle prend note de la coopération entre le gouvernement et la Commission des droits de l'homme ainsi que de son acceptation des termes de référence pour la création d'un centre des droits de l'homme en Colombie et demande instamment aux autorités de Bogota d'accélérer l'application

/...

de toutes les recommandations de la Commission des droits de l'homme et de mettre fin au climat d'impunité.

57. L'Union européenne a constamment exprimé sans ambiguïté son attachement au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques et a montré clairement qu'elle est prête à prendre les mesures appropriées en réponse aux violations graves et persistantes des droits de l'homme ou aux interruptions du processus démocratique. Elle est attachée à l'application de mesures tendant à faire mieux connaître et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie et pense qu'elle pourrait contribuer utilement aux travaux des organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme.

58. M. MINOVES-TRIQUELL (Andorre) accueille avec satisfaction la référence à l'éducation aux droits de l'homme, particulièrement pour les enfants, figurant dans le rapport du Haut Commissaire (A/52/36); cette question devrait être traitée en priorité afin d'éviter de transmettre aux enfants les erreurs commises par leurs aînés. Ils sont impressionnables et courent le risque d'assimiler des idées d'intolérance. Son gouvernement a pris des mesures en vue de mettre sur pied un programme d'éducation des droits de l'homme dans les écoles et espère collaborer avec d'autres pays, particulièrement des pays en développement, dans ce domaine.

59. Une autre question revêtant une grande importance pour l'Andorre est le renforcement de l'état de droit. En tant que petit Etat, Andorre est impatient de jouer un plus grand rôle au sein de la Cour internationale de Justice.

60. M. LILLO (Chili), se référant aux sous-points 110 d) et e), remercie le Haut Commissaire aux droits de l'homme de son excellent rapport (A/51/36). Le Haut Commissaire a décrit une inquiétante situation globale en ce qui concerne les droits de l'homme, reflétant une tâche ardue, particulièrement en ce qui concerne les droits de l'homme en cas de crises humanitaires. Le rapport a également souligné d'autres aspects, tels que le dialogue et la coopération avec les gouvernements et les importants travaux du Bureau du Haut Commissaire dans les domaines de la prévention, de la coopération technique, du droit au développement et de l'éducation aux droits de l'homme. L'ampleur de la tâche prouve une fois de plus l'importance de la décision prise par l'Assemblée générale de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme; cela avait fourni un point de convergence aux efforts déployés mondialement par l'Organisation afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme sur la base des directives et des principes énoncés lors de la Conférence de Vienne. Le Chili réitère son plein appui aux travaux entrepris par le Haut Commissaire et à la restructuration entamée en 1995. Sous sa direction, cette restructuration aidera à prévenir les violations des droits de l'homme. Il est à espérer que le même processus accroîtra l'attention portée à des questions aussi importantes que les populations autochtones.

61. La tâche accomplie par le Haut Commissaire nécessite le plus grand appui politique possible de la part de la communauté internationale, mais par-dessus tout, des ressources suffisantes doivent être fournies si l'on veut obtenir des résultats. Il serait extrêmement regrettable si, en 1998, lorsque la communauté internationale célèbre l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le cinquantième anniversaire de la Conférence de Vienne, on parvenait à la conclusion que le succès espéré était en grande partie retardé

/...

par le manque de ressources. Politiquement, cela serait une erreur indéfendable et éthiquement, une défaillance impardonnable.

62. M. RODRIGUEZ PARRILLA (Cuba) dit que des pratiques sélectives, la manipulation politique et le manque d'objectivité continuent de caractériser le débat consacré aux droits de l'homme. Certains cherchent à réduire cette noble cause un instrument de politique cherchant à réduire la diversité de vie et de comportement social et à standardiser la société et l'individu en utilisant des soi-disant modèles universels. Dans un monde caractérisé par le pluralisme, la diversité entre les nations doit être respectée. Il est absurde et injuste de tenter d'imposer un modèle unique comme un carcan.

63. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, année après année, a obligé la Commission à entreprendre un exercice absurde et stérile contre Cuba. Cette politique d'hostilité est exprimée par la manipulation des mécanismes ayant pour but de protéger et promouvoir les droits de l'homme. Par l'intermédiaire de ses puissants médias, les Etats-Unis ont répandu de faux arguments afin de justifier leur politique criminelle à l'égard de Cuba et de masquer leur politique de deux poids, deux mesures, leur manque d'éthique et les objectifs de la politique intérieure. Sans cette politique agressive, il n'existerait aucune soi-disant situation des droits de l'homme à Cuba ou un soi-disant Rapporteur spécial dépourvu de scrupules et manquant d'indépendance.

64. Cuba a mis en place l'un des systèmes de santé les plus complets du monde en développement, a éliminé l'analphabétisme, a fourni une éducation à son peuple et lui a garanti la liberté et la dignité, tant individuelle que collective, les plus complètes dans une démocratie fondée sur la participation directe du peuple sans intermédiaires politiques. Le Gouvernement cubain n'a pas l'intention d'ériger sa modeste expérience en une doctrine ou de faire de sa société un modèle pour qui que ce soit. Il demande simplement le respect. La délégation cubaine ne fait pas de longues déclarations ou ne fournit pas de listes des pays commettant des infractions; si elle devait le faire, elle mentionnerait certains de ceux qui ont critiqué Cuba au cours de la présente discussion.

65. Aux Etats-Unis, des plans étaient encore mis sur pied pour saboter l'économie cubaine; des groupes armés commettant des actes de terrorisme contre des citoyens cubains reçoivent toujours une formation en toute impunité; le territoire cubain est encore violé, des avions civils sont détournés, et les tentatives d'assassinats des dirigeants cubains se poursuivent. Malgré cette politique hostile, l'une des principales fondations du progrès social cubain a été la stricte observation du principe de l'état de droit. Personne ne peut accuser Cuba d'avoir recours à la torture, de disparitions, d'assassinats politiques, d'exécutions extrajudiciaires ou d'imposer des sanctions non prévues par sa législation. Il est vrai que les lois du pays reflètent, dans certains cas, la particularité de sa situation exceptionnelle et sa lutte constante pour survivre. Aucun pays n'autorise la présence sur son territoire de groupes organisés mettant en danger le système démocratique existant, particulièrement s'ils sont encouragés et organisés grâce à des fonds fournis par un ennemi étranger déclaré. Aucune personne ne pourrait en toute honnêteté confondre ces groupes, appuyés et financés par les Etats-Unis, avec une opposition légitime. Ce sont des mercenaires, non des dissidents.

/...

66. La société cubaine est en évolution constante. Outre les organisations officielles, il existe des milliers d'organisations non gouvernementales participant à l'exercice démocratique quotidien et à la jouissance, au développement et à la défense des droits de l'homme. La société cubaine est caractérisée par une grande diversité d'opinions et même de critiques de la vie institutionnelle du pays. Le Gouvernement cubain n'est pas opposé au changement; le changement a joué un grand rôle dans le processus social révolutionnaire du pays. Cuba continuera d'aller de l'avant, de renforcer son économie, de protéger sa démocratie socialiste et de garantir à son peuple la jouissance de tous les droits de l'homme. Cuba met sur pied une société où prospèrent l'humanisme, la solidarité et le respect de la pleine dignité pour tous.

67. Cuba continuera à coopérer en tant que membre responsable de la communauté des nations. Tout au long de son histoire, le pays a prouvé qu'il se respectait trop pour agir sous la menace. Sa capacité continue de résister est due à ses réserves de talents et de créativité, ainsi qu'à l'appui et à la confiance de l'écrasante majorité de son peuple dont bénéficie le gouvernement, grâce à une politique de consultation permanente qui a mené à un large consensus. S'il est nécessaire de donner des explications et d'exprimer des remords afin de condamner l'agression d'une superpuissance à l'égard de tout un peuple et de défendre sa propre souveraineté contre des lois extraterritoriales, cela devrait être fait avec décence et avec au moins un minimum de respect de la vérité.

68. M. LAVROV (Fédération de Russie) dit que, depuis l'adoption de la résolution 48/155 de l'Assemblée générale concernant la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie, bien que des mesures aient été prises, la situation dans son ensemble continue d'être très préoccupante. Plus d'un million de résidents permanents de ces pays - plus de 300 000 en Estonie et plus de 700 000 en Lettonie - ont été privés de leur nationalité et de leur statut de minorité nationale. La disposition de la Déclaration universelle des droits de l'homme concernant le droit de chacun à la nationalité est délibérément ignoré. Les lois de l'Estonie et de la Lettonie énoncent de nombreuses différences importantes entre les droits des citoyens et des non-citoyens. Le document soumis par la Fédération de Russie sur la situation des droits de l'homme en Lettonie et en Estonie (A/C.3/51/13) fournit des exemples spécifiques des résultats de telles politiques.

69. Ayant examiné les rapports de l'Estonie et de la Lettonie relatifs à l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Comité des droits de l'homme s'est déclaré préoccupé par le fait qu'un large segment de la population de ces pays, particulièrement des membres de la minorité parlant le russe, est incapable d'obtenir la citoyenneté à cause de nombreuses restrictions législatives et bureaucratiques. Environ un tiers de l'électorat potentiel de ces pays est privé du droit de vote et ne peut être élu sur la base du suffrage universel et égal. Le Parlement de la Lettonie a récemment à nouveau rejeté des amendements à la loi sur les élections aux organes gouvernementaux locaux visant à donner aux non-citoyens le droit de vote et celui d'être élu aux organes municipaux, privant ainsi des centaines de milliers de contribuables du droit de participer à la vie politique du pays.

70. Les dispositions du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont également méconnus en Estonie et en Lettonie. Aux

/...

termes de la loi estonienne relative à la privatisation, seuls les résidents permanents ont le droit d'être propriétaires de leurs logements et plus de 300 000 non-citoyens qui résidaient de façon permanente dans ce pays se sont vu refuser ce droit. Une situation semblable existe en Lettonie. La délégation de la Fédération de Russie vient juste de recevoir une liste comportant les noms d'environ 600 personnes à qui il a été refusé, sous différents prétextes, de devenir résidents de Lettonie. Ils étaient soit nés dans ce pays ou y avaient vécu toute leur vie d'adulte. Il est sérieusement préoccupant que les politiques poursuivies par l'Estonie et la Lettonie en ce qui concerne les personnes classées comme non-citoyens aient pour but de changer l'équilibre ethnique et de créer des sociétés composées d'un groupe ethnique unique. Au cours de la période allant de 1991 à 1996, plus de 100 000 personnes ont dû quitter l'Estonie et plus de 75 000 ont dû quitter la Lettonie contre leur gré.

71. Dans son dialogue bilatéral avec la Lettonie et l'Estonie, la Fédération de Russie cherche constamment à assurer un traitement équitable des centaines de milliers de résidents de ces pays et elle est prête à utiliser toute forme de dialogue afin de mettre fin aux politiques discriminatoires à leur égard. Les Nations Unies, qui ont tant fait pour éliminer la discrimination fondée sur la naissance et l'origine nationale, ne doivent pas permettre la réapparition d'un aussi dangereux phénomène sur le continent européen, particulièrement lorsque les mesures prises par les mécanismes régionaux concernés se sont révélés être clairement inadéquats. La délégation de la Fédération de Russie ne peut accepter l'opinion selon laquelle le problème posé par la situation des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie ne devrait faire l'objet d'un débat qu'au sein de structures régionales européennes, et qu'il excluait toute approche sélective aux problèmes des droits de l'homme. Les tentatives faites pour séparer les systèmes internationaux et régionaux en matière de protection des droits de l'homme sont artificielles; les deux systèmes doivent être complémentaires et se supporter mutuellement.

72. M. Lavrov a l'impression que de nombreuses délégations pensent qu'elles manquent d'informations sur la situation réelle concernant les droits de l'homme en Estonie et en Lettonie. Cette question est la responsabilité particulière du Haut Commissaire aux droits de l'homme, dont l'une des principales fonctions est de fournir aux Etats Membres des données complètes et objectives sur la situation prévalant dans les pays. Vu le large volume de documentation préparé par le Haut Commissaire sur les problèmes des droits de l'homme rencontrés dans des Etats individuels, sa réponse à la résolution 48/155 de l'Assemblée générale est étonnante. L'information limitée fournie a été considérée suffisante pour traiter d'un problème concernant plus d'un million de personnes. Cependant, le Bureau du Haut Commissaire et le Centre pour les droits de l'homme avaient à leur disposition des informations considérables fournies par les organisations non gouvernementales et des individus sur la discrimination massive et les violations des droits de l'homme commises en Estonie et en Lettonie. En conséquence, la délégation de la Fédération de Russie est d'avis que le Haut Commissaire a clairement ignoré ses obligations dans ce cas.

73. La Fédération de Russie pense qu'une approche objective aux problèmes des droits de l'homme en Estonie et en Lettonie prévaudra à la Commission et soumettra un projet de résolution sur cette question visant à garantir que la situation des droits de l'homme dans ces pays est conforme aux normes internationales reconnues. Il espère qu'une approche aussi non conflictuelle

/...

permettra d'adopter le projet de résolution par consensus comme cela été le cas de la résolution 48/155 de l'Assemblée générale.

74. M. BOHAYEVSKY (Ukraine) dit que la protection et la promotion internationales des droits de l'homme ne seront efficaces que si elles sont fondées sur le principe de l'indivisibilité et la valeur égale de toutes les droits de l'homme sur le plan civil, culturel, économique, politique et social. Une coordination améliorée des activités relatives aux droits de l'homme au sein du système des Nations Unies est un élément clé directement lié à la promotion future des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'importance que revêt le Centre pour les droits de l'homme en tant qu'organe de coordination devrait être renforcée; il devrait développer sa capacité afin de préparer et de suivre les activités de coordination ainsi que promouvoir des études conjointes et la fourniture de services de conseils et d'une assistance technique. Il est important de définir clairement les priorités à moyen et à long terme des activités du Centre et de renforcer son rôle au moyen d'approches novatrices. L'Ukraine appuie pleinement la restructuration du Centre entreprise par le Haut Commissaire ainsi que les efforts qu'il déploie afin d'améliorer l'efficacité des mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. La nouvelle structure du Centre fournira un cadre fonctionnel aux activités intégrées et consolidées des organes pertinents des Nations Unies. Le fonctionnement coordonné des organes chargés des droits de l'homme aiderait à éviter les chevauchements et à surveiller plus efficacement le respect des normes internationales.

75. Le système international de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, aussi parfait qu'il puisse être, ne pourra être couronné de succès sans des efforts adéquats au niveau national. Le Gouvernement ukrainien déploie des efforts considérables afin d'aligner sa législation nationale sur les normes internationales. Dans un laps de temps restreint, l'Ukraine a posé les bases d'un Etat fondé sur l'état de droit et les principes démocratiques. Une nouvelle Constitution a été adoptée en juin 1996, mais il est évident que cela n'a pas suffi à créer une société réellement démocratique. La pleine application de ses dispositions dans la vie quotidienne du peuple représente un défi majeur. La priorité devrait être accordée à l'éducation juridique et constitutionnelle, au suivi de l'application et du respect de la Constitution et des traités internationaux, en alignant la loi nationale sur la Constitution et les traités internationaux, et à la codification de la législation interne. Depuis que l'Ukraine fait partie du Conseil de l'Europe, l'accession aux instruments régionaux des droits de l'homme est également devenue une priorité.

76. Toutes ces tâches revêtent une importance particulière pour l'Ukraine, ainsi que pour d'autres pays en transition, et faciliteront la création de systèmes modernes et efficaces de protection des droits de l'homme. L'Ukraine a également entrepris de réformer son système judiciaire afin d'assurer que les cours agissent en tant que mécanismes ayant pour but de protéger la loi et de garantir sa suprématie dans la vie publique. La pleine application de ces mesures et d'autres permettront au gouvernement de rétrécir le fossé qui existe entre la législation nationale et les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

77. Le Gouvernement ukrainien est profondément préoccupé par les violations des droits de l'homme, spécialement dans les situations de conflits armés, qui mettent particulièrement en danger la vie des populations civiles. Il faut renforcer d'urgence le suivi du respect, lors de conflits armés, des dispositions du droit humanitaire international ainsi que d'autres normes relatives aux droits de l'homme généralement reconnues. Les événements récents ont montré qu'il existait une tendance dangereuse à négliger les droits de l'homme fondamentaux. La diplomatie préventive devrait traiter non seulement des problèmes politiques et économiques mais également des questions touchant les droits de l'homme.

78. Les Nations Unies, manquant des ressources nécessaires, sont souvent mal équipées pour s'occuper des aspects relatifs aux droits de l'homme lors des conflits. La délégation ukrainienne pense que le Secrétaire général pourrait jouer un rôle plus actif, et devrait appeler l'attention du Conseil de sécurité sur certains cas de violations des droits de l'homme en tant que questions qui pourraient menacer la paix et la sécurité internationales.

79. La délégation ukrainienne attache une grande importance aux activités entreprises par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Les Etats doivent assumer une plus grande responsabilité pour ce qui est d'honorer leurs engagements internationaux. Malgré les complexités de sa transition, l'Ukraine n'a épargné aucun effort pour honorer ses engagements internationaux dans le domaine des droits de l'homme. La soumission de quatre rapports périodiques à des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme en 1995 et 1996 illustre ces efforts. L'Ukraine a recommandé à ces organes d'adopter une approche mieux équilibrée pour l'examen des rapports périodiques et des informations soumises par les Etats.

80. Les réalités d'un monde en évolution nécessitent l'élaboration de normes et de mécanismes internationaux appropriés qui faciliteraient le règlement de nouveaux problèmes, et aideraient à éviter la création de situations qui pourraient menacer la paix et la stabilité. La Commission des droits de l'homme devrait accorder plus d'attention aux questions telles que la protection des droits de l'homme dans des situations d'urgence, et à l'élaboration de critères qui excluraient la libre interprétation du droit à l'autodétermination. Les Nations Unies n'avaient pas épuisé tous les moyens disponibles pour garantir la protection et la promotion internationales des droits de l'homme. La communauté internationale devrait rechercher de nouvelles idées et méthodes visant à prévenir les violations les plus graves des droits de l'homme et renforcer le rôle des Nations Unies dans ce très important domaine.

81. M. WANG Xuexian (Chine) note que l'année 1996 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration sur le droit au développement. Ce droit revêt une grande importance pour la promotion et la protection des droits de l'homme et a été largement reconnu par la communauté internationale grâce aux efforts déployés par les pays en développement. La Déclaration et le Programme d'action de Vienne ont réaffirmé que le droit au développement fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux. Cependant, la communauté internationale ne lui a pas encore accordé toute l'attention voulue et les objectifs énoncés dans la Déclaration sont loin d'être réalisés.

82. Bien qu'ayant obtenu leur indépendance depuis longtemps, de nombreux pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine demeurent confrontés à différentes difficultés économiques et certains n'arrivent toujours pas à fournir l'alimentation et les vêtements nécessaires à leur population. Il existe encore un large fossé entre le Nord et le Sud. Dans les pays en développement, près d'un tiers de la population vit dans une pauvreté abjecte et plus de 10 millions de personnes meurent de faim ou de malnutrition chaque année. L'ordre économique international actuel, irrationnel et injuste, est un obstacle majeur à la réalisation du droit au développement. Les pays développés ont le devoir d'éliminer de tels obstacles, mais certains d'entre eux réduisent leur aide publique au développement ou y mettent des conditions politiques. La communauté internationale, particulièrement les pays développés, devraient prendre des mesures concrètes afin de créer un environnement international propice au développement des pays en développement, contribuant ainsi utilement à la réalisation du droit au développement.

83. La délégation chinoise est d'avis qu'il est nécessaire de restructurer de manière appropriée le Centre pour les droits de l'homme. Cependant, cette restructuration devrait être fondée sur des délibérations à grande échelle et sur un consensus, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le droit au développement devrait être reflété pleinement dans cette restructuration.

84. La pleine jouissance des droits de l'homme est un noble objectif des peuples de tous les pays. Malheureusement, cet objectif a été faussé par la négligence coupable de certains pays qui ont politisé les droits de l'homme en y appliquant deux poids, deux mesures. La Chine est d'avis qu'il est impératif d'éliminer de telles pratiques et d'adhérer au principe du respect de la souveraineté des Etats si l'on veut promouvoir une saine coopération dans le domaine des droits de l'homme. Ce n'est que lorsque ce principe sera respecté que les travaux des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme pourront produire des résultats.

85. La coopération doit être fondée sur l'égalité et le respect mutuel. L'adoption d'une approche présomptueuse, arrogante et partielle pour résoudre la question des droits de l'homme, la poursuite de deux poids, deux mesures ou la politisation de la question dans le but de provoquer une confrontation politique porteraient atteinte à la promotion et à la protection de ces droits. Bien que chaque pays ait l'obligation de promouvoir et de protéger les droits et les libertés de ses citoyens, il est nécessaire de garder à l'esprit les caractéristiques de chaque pays et de chaque région. Les pays ayant des systèmes sociaux, idéologies, traditions culturelles, niveaux de développement et antécédents historiques différents, leurs priorités en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme différeront inévitablement. Les Etats devraient adopter une approche de tolérance et devraient respecter de telles caractéristiques. La pratique qui consiste à obliger d'autres pays à adopter le modèle approuvé par un pays ou par quelques Etats ne pourra pas être couronnée de succès.

86. Les droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement sont solidaires et interdépendants; il est inacceptable de mettre l'accent sur l'exercice d'un droit tout en ignorant les autres.

/...

87. Au cours des 47 années qui se sont écoulées depuis la fondation de la nouvelle Chine, le Gouvernement chinois a attaché une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et a connu un succès impressionnant. L'ancienne Chine était un pays semi-colonial qui s'est laissé fouler au pied, envahir, exploiter et opprimer par des puissances étrangères. La nouvelle Chine est devenue un membre égal de la communauté internationale et son peuple est devenu le maître de son pays. Les conditions de vie se sont remarquablement améliorées, la durée de vie moyenne est de plus de 70 ans et le taux d'analphabétisme est au-dessous de 12 %. La démocratie et le système juridique ont été grandement améliorés et le peuple exerce son droit d'administrer le pays par l'intermédiaire de congrès du peuple à différents niveaux.

88. Le Gouvernement et le peuple chinois sont profondément fiers de leurs réalisations, et, tout en ne considérant pas leur situation en matière de droits de l'homme comme parfaite, la Chine n'est d'aucune manière inférieure à ceux qui se proclament les enseignants des droits de l'homme. La Chine est prête à renforcer sa coopération et ses échanges avec les organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme ainsi qu'avec d'autres pays sur la base de l'égalité et du respect mutuel; elle a déployé et continuera de déployer des efforts inlassables à cette fin. La Chine s'oppose fortement à l'ingérence dans ses affaires intérieures et à la confrontation politique en ce qui concerne la question des droits de l'homme. Elle s'oppose également à toute tentative de créer le chaos et la sécession en Chine en vue de saboter la stabilité sociale, l'unité nationale et l'intégrité territoriale.

89. La PRESIDENTE appelle l'attention sur le projet de résolution A/C.3/51/L.32 relatif à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et dit que le Kirghizistan s'est joint aux auteurs du projet de résolution.

90. M. CAMARA (Mexique), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3/51/L.32 et dit que le Pérou s'est joint aux auteurs. Le projet de résolution, entre autres, engage tous les Etats Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ou d'y adhérer, prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire pour assurer la promotion de la Convention au moyen de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et au moyen du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, et invite les organismes et institutions des Nations Unies ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à redoubler d'efforts afin de faire en sorte qu'elle soit mieux comprise. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

91. M. BAALY (Algérie), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit qu'il est étrange de voir comment certains Etats se sont arrogés le droit d'imputer la faute à certains pays et à décerner des certificats de bonne conduite à d'autres, à encourager certains à poursuivre leur marche vers la démocratie et à calomnier d'autres qui n'ont pas tenu compte de leurs avertissements, tout en oubliant certains régimes dictatoriaux et féodaux pour des raisons bien connues de tous. L'Algérie s'est librement engagée dans un vaste processus de démocratisation dans les domaines politique, économique et

/...

social conformément à l'aspiration profonde du peuple algérien et complétera ce processus de la façon qu'il a choisie. L'Algérie a décidé de mettre sur pied une société démocratique dans laquelle chaque citoyen pourra participer de manière responsable à l'administration des affaires du pays et à son développement parce que cela est le choix souverain du peuple algérien.

92. L'Algérie mène sa lutte pour la démocratie dans des circonstances extrêmement difficiles, devant confronter les forces du terrorisme fondamentaliste cherchant à imposer au moyen de la violence et de l'effusion de sang un modèle de société rétrograde et obscurantiste que le peuple a courageusement rejeté lors des élections de 1995. Le terrorisme est une menace pour tous les pays du monde, y compris au Nord pour les pays voisins et partenaires de l'Algérie et il ne pourra y être mis fin que si tous les pays déploient des efforts déterminés afin d'éliminer cette menace et de préserver la sécurité et la stabilité de tous les pays de la région, y compris de leurs voisins du Nord.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION DE LA FEMME (suite)
(A/C.3/51/L.17/Rev.1 et L.19)

Projet de résolution A/C.3/51/L.17/Rev.1 relatif à la violence à l'égard des travailleuses migrantes

93. La PRESIDENTE invite la Commission à prendre une décision sur le projet de résolution A/C.3/51/L.17/Rev.1, qui ne contient aucune incidence sur le budget-programme.

94. Mme LIMJUCO (Philippines), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3/51/L.17/Rev.1 relatif à la violence à l'égard des travailleuses migrantes et dit que l'Egypte, Fidji, le Kirghizistan, le Nigéria, Sri Lanka et l'Uruguay se sont joints aux auteurs. Après avoir donné lecture d'un certain nombre de révisions d'édition apportées au texte, elle souligne la nécessité de fournir une protection aux travailleuses migrantes qui constituent un groupe hautement vulnérable. Le projet de résolution prévoit un certain nombre de mesures visant à régler la question de la violence à leur égard.

95. Le projet de résolution A/C.3/51/L.17/Rev.1 est adopté.

Projet de résolution A/C.3/51/L.19 concernant l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

96. La PRESIDENTE dit que le projet de résolution n'avait aucune incidence sur le programme-budget.

97. M. BALL (Nouvelle-Zélande), prenant la parole au nom des pays du CANZ - c'est-à-dire le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande - ainsi que d'autres auteurs, annonce que l'Andorre, la Côte d'Ivoire, les Etats-Unis, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Ghana, l'Islande, la Jamaïque, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya et Singapour se sont joints aux auteurs.

98. Il donne lecture oralement d'une série de révisions faites lors de la présentation du projet de résolution et d'un certain nombre de modifications additionnelles. Au paragraphe 6, les mots "la formation et" devraient être

/...

insérés avant le mot "l'application". Au paragraphe 7, les mots ", dans les limites des ressources disponibles," devraient être supprimés. Bien que les pays du CANZ soient prêts à faire droit aux demandes faites par nombre de délégations dans le cas du projet de résolution A/C.3/51/L.19, les demandes similaires relatives à d'autres projets de résolution seront examinées au cas par cas. Dans le nouveau paragraphe qui a été inséré oralement après le paragraphe 8 lors de la présentation du projet de résolution, les mots ", conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies," devraient être ajoutés après "Prie le Secrétaire général", afin de refléter les préoccupations exprimées tendant à ce qu'il soit pleinement tenu compte du principe de la répartition géographique équitable.

99. La PRESIDENTE note que L'Albanie, l'Azerbaïdjan, le Cameroun, le Congo, le Costa Rica, l'Egypte, le Guyana, l'Inde, l'Italie, le Kirghizistan, le Libéria, le Mali, Malte, la Micronésie, le Niger, l'Ouganda, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni souhaitent se joindre aux auteurs.

100. Le projet de résolution A/C.3/51/L.19, tel qu'amendé oralement, est adopté.

POINT 106 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/C.3/51/L.31)

Projet de résolution A/C.3/51/L.31 concernant les petites filles

101. M. ANDJABA (Namibie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, y compris les pays de la Communauté du développement de l'Afrique australe, dit que les auteurs, en élaborant le projet de résolution, se sont fondés sur les 12 domaines critiques identifiés dans la Déclaration de Beijing et le Programme d'action de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le projet de résolution engage les gouvernements, les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales à éliminer les obstacles qui empêchent les petites filles d'exploiter pleinement leur potentiel et leurs aptitudes.

102. Dans le sixième paragraphe du préambule, le mot "inceste" devrait être inséré avant les mots "mariage précoce". Au paragraphe 8, le mot "parties" devrait être inséré après le mot "Etats". Le paragraphe 9 devrait se lire comme suit :

"Engage en outre les Etats à appliquer des mesures visant à protéger les femmes et les petites filles contre toutes les formes de violence allant dans le sens des recommandations du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes;"

103. L'Algérie, Antigua-et-Barbuda, l'Australie, les Bahamas, la Belgique, le Bhoutan, la Bolivie, le Brésil, le Burkina Faso, le Cameroun, le Congo, Fidji, la France, la Géorgie, la Guinée, la Guinée équatoriale, l'Inde, le Japon, le Kirghizistan, la Malaisie, le Mali, la Mauritanie, la Mongolie, le Pérou, le Royaume-Uni, les Seychelles, la Thaïlande et le Viet Nam se sont joints aux auteurs. Djibouti s'est retiré de la liste des auteurs. Il pense que, comme par le passé, le projet de résolution sera adopté par consensus.

/...

POINT 107 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA DECENNIE INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES (suite) (A/C.3/51/L.30)

Projet de résolution A/C.3/51/L.30 relatif à la Décennie internationale des populations autochtones

104. La PRESIDENTE dit que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le budget-programme.

105. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) donne lecture oralement d'une série de révisions apportées lors de la présentation du projet de résolution.

106. M. LANGMAN (Australie), prenant la parole au nom des auteurs, dit que, au paragraphe 5, les mots "déclaration des Nations Unies sur les droits des populations autochtones" devraient figurer entre guillemets.

107. Le Congo, le Kirghizistan, les Pays-Bas et les Philippines se sont joints aux auteurs.

108. M. HUSHEK (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il croit comprendre que l'utilisation des mots "envisager" et "envisage" aux paragraphes 8 et 9 respectivement, en ce qui concerne l'éventuelle création d'une instance permanente consacrée aux populations autochtones au sein du système des Nations Unies, avait pour but de souligner le fait que la Commission ne cherchait pas à préjuger de l'utilité d'une telle instance. La délégation des Etats-Unis est prête à se joindre au consensus sur cette base.

109. Projet de résolution A/C.3/51/L.30, tel qu'amendé oralement, est adopté.

110. M. USUI (Japon) dit que, en ce qui concerne le sixième paragraphe du préambule et le paragraphe 15 concernant le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones, le Japon, en tant que nation qui a contribué au Fonds chaque année depuis 1992, maintient la position qu'il a adoptée au cours de l'examen de la résolution 50/156 de l'Assemblée générale relative au Fonds.

111. La PRESIDENTE annonce que la Commission a ainsi conclu l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/C.3/51/L.25)

Projet de résolution A/C.3/51/L.25 sur le droit du peuple palestinien à l'autodétermination

112. La PRESIDENTE dit que le projet de résolution n'a aucune incidence sur le programme-budget et que l'Andorre, le Japon, le Kirghizistan, le Niger et la République démocratique populaire lao se sont joints aux auteurs.

113. M. MATNAI (Israël), prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote, dit que malgré le titre du projet de résolution A/C.3/51/L.25, le problème en question ne concerne pas l'autodétermination. Le problème a trait à l'engagement l'égard des accords signés par Israël et l'Organisation de

/...

libération de la Palestine (OLP) et les principes essentiels sous-tendant le processus de paix. Israël a toujours été en faveur du principe des négociations directes sans conditions préalables comme cadre du processus de paix au Moyen-Orient. Ce principe a été à la base du processus de paix entamé à Madrid. Conformément à ce cadre, Israël et ses voisins arabes ont entrepris des négociations bilatérales, Israël et l'OLP ont signé la Déclaration de principes et Israël et la Jordanie ont signé un traité de paix. Son pays se réjouit à la perspective d'accomplir des progrès avec d'autres parties au processus de paix. Dans la Déclaration de principes, Israël et l'OLP sont convenus que les questions relatives au statut permanent seraient négociées ultérieurement par les parties elles-mêmes.

114. Malheureusement, le projet de résolution A/C.3/51/L.25 a pour but de préjuger des résultats des pourparlers sur le statut permanent et est donc contraire aux obligations reconnues par l'OLP dans la Déclaration de principes. Appuyer le projet de résolution contredirait le principe de négociations directes sans conditions préalables, qui est la base convenue du processus de paix en cours. Le projet de résolution remettant en question l'inviolabilité du processus de paix et les accords qui en sont résultés, Israël votera contre ce projet et demande instamment à tous les Etats Membres qui appuient le processus de paix de faire de même. Israël se félicite des progrès historiques réalisés jusqu'à présent et a hâte de progresser vers une paix complète dans la région. Israël demeure attaché au processus de paix et fera tous les efforts possibles pour qu'il soit couronné de succès. Il lance un appel à toutes les parties aux négociations pour qu'elles fassent de même.

115. M. KEANE (Etats-Unis d'Amérique) dit que son pays est résolu à réaliser une paix juste, durable et complète au Moyen-Orient grâce au processus de négociations entamé à Madrid. Ce processus a permis de réaliser d'importants progrès, y compris d'importants accords entre Israël et les Palestiniens. La communauté internationale devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour appuyer ce processus, et notamment fournir un appui aux Palestiniens pour créer de nouvelles institutions et une vie meilleure. Aux termes de la Déclaration de principes, les parties aux négociations sont convenues que les questions concernant le statut permanent se tiendraient lors d'une étape ultérieure du processus de paix et ont reconnu que certaines questions étaient complexes et délicates et nécessitaient une période intérimaire avant d'être réglées. Les parties s'étant déjà mises d'accord sur cette approche, M. Keane pense que les Nations Unies ne devraient pas prendre position sur une question appuyée par une partie aux négociations mais rejetée par l'autre. Les parties elles-mêmes devraient discuter et résoudre la question du statut permanent. La communauté internationale devraient promouvoir les négociations, mais ne devrait pas causer de controverse en prenant position. En conséquence, sa délégation votera contre le projet de résolution.

116. Il est procédé à un vote enregistré.

En faveur : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi, Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-

/...

Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Erythrée, Espagne, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papoua-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Abstentions : Argentine, Estonie, Fidji, Géorgie, Iles Marshall, Lettonie, Lituanie, Micronésie (Etats-fédérés de), Norvège, Ouzbékistan, République de Moldova.

117. Le projet de résolution A/C.3/51/L.25 est adopté par 138 voix contre 2, avec 11 abstentions.

118. M. MEKDA (République arabe syrienne) dit que sa délégation se félicite de l'adoption du projet de résolution par une large majorité d'Etats Membres, montrant la volonté de la communauté internationale de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien. Le vote de sa délégation pour le projet de résolution reflète son appui continu à la juste lutte du peuple palestinien et son désir de voir les négociations entamées à Madrid aboutir à un règlement complet et durable fondé sur le principe de la terre pour la paix et sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En ce qui concerne le quatrième paragraphe du préambule, qui se réfère à l'évolution du processus de paix au Moyen-Orient, sa délégation maintient que c'est la partie israélienne qui a fait obstacle à de plus amples progrès en ne remplissant pas les obligations qu'elle avait acceptées. La délégation arabe syrienne souhaite exprimer des réserves en ce qui concerne le cinquième paragraphe du préambule, qui ne reflète pas fidèlement la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité. En particulier, il n'y est pas réaffirmé la demande, fondée sur le principe de l'inadmissibilité de l'annexion de territoires par la force, qu'Israël se retire de tous les territoires occupés.

119. M. REZVANI (République islamique d'Iran) dit que sa délégation, qui a voté pour le projet de résolution, souhaite faire part de ses réserves quant au

/...

quatrième paragraphe du préambule. Les accords auxquels il est fait référence ne permettront pas, à son avis, au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables.

120. M. WILLE (Norvège) dit que, bien que sa délégation reconnaisse le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, elle s'est abstenue car elle est convaincue que le règlement final au Moyen-Orient devrait être le fait de négociations entre l'Organisation de libération de la Palestine et du Gouvernement israélien, conformément à la Déclaration de principes. La Commission de doit pas chercher à préjuger des résultats du processus de paix.

121. M. GARCIA-MORITAN (Argentine) dit que sa délégation s'est abstenue car elle ne veut ni influencer ni faire obstacle au progrès des négociations.

122. Mme BARGHOUTI (Observateur de la Palestine) exprime la gratitude de sa délégation aux Etats Membres qui ont parrainé ou voté pour le projet de résolution. Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination étant énoncé dans de nombreux instruments internationaux, sa reconnaissance par la Commission ne pourrait d'aucune façon mettre en danger ou préjuger des résultats du processus de paix.

La séance est levée à 18 h 5.